Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251028-D2025-275A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2025
Publication : 28/10/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A L'ETUDE DE LA NAPPE CRAIE AVEC LE BRGM, LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES - PHASE 4 « CONSOLIDATION DU MODELE ET SIMULATION DE SCENARIOS DE PRELEVEMENTS PROSPECTIFS »

1.4 - Autres contrats

GS/DM/JC/AP/MW/MaG/ELG
N°D2025-275

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *l'article 14 IV de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*
Vu *la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRé, réaffirmant la compétence du Département en matière de solidarité territoriale,*
Vu *le décret n°59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),*
Vu *le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie adopté le 9 octobre 2018 et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de la Direction Territoriale Seine-Aval,*
Vu *le Contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022,*
Vu *le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil ,*
Vu *le projet de convention de recherche et développement partagés relative à l'étude de la nappe de la craie avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Département d'Eure-et-Loir pour la phase 4 de cette étude,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « production d'eau potable », la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux exploite des captages localisés le long de la Blaise, dans la vallée de l'Avre et dans le bassin du Thymerais, dont 6 forages à Vernouillet qui alimentent aujourd'hui en eau potable les communes de Dreux, Vernouillet, Sainte-Gemme-Moronval, Garancières-en-Drouais, Garnay, Luray, Crécy-Couvé, Tréon, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Boullay-Thierry, Aunay-sous-Crécy et Saulnières, 1 forage à Saint-Rémy-sur-Avre alimentant la commune et 6 forages du bassin du Thymerais qui alimentent les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Le-Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages et représentent donc un enjeu majeur dans l'alimentation en eau potable de la région drouaise,
Considérant les changements climatiques observables depuis quelques années avec pour conséquence, l'apparition de tensions sur les ressources en eau et considérant, de ce fait, la nécessité de mettre en place un modèle de gestion de la nappe de la craie avec, pour objectif, une sobriété d'usage et un partage de la ressource équitable et durable, rendant indispensable une étude de la nappe de la craie,
Considérant que les phases 1, 2 et 3 de l'étude de la nappe de la craie ont été engagées par l'Etat et réalisées par le BRGM et que la phase 4 de l'étude de la nappe de la craie sera portée par maîtrise d'ouvrage du Département d'Eure-et-Loir avec l'appui de l'Etat,
Considérant qu'afin d'assurer leur mission de service public et au titre d'un objectif d'intérêt public partagé, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le BRGM, le Département et les collectivités partenaires ont souhaité se rapprocher pour mettre en œuvre et financer la phase 4 de l'étude de la nappe de la craie,
Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au financement est inférieure à 23 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Etablissement Public Industriel et Commercial, le Département d'Eure et Loir et l'ensemble des établissements publics et syndicats impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau issue de la nappe de craie pour la réalisation de la phase 4 de l'étude de la nappe de la craie d'un montant total de 154 600 € dont 4 986,22 € pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au BRGM et au Conseil Départemental d'Eure et Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 OCT. 2025